

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Mercredi 11 juin 2014

Point n° 1 : **Tarifs dans les transports en commun à compter du 1^{er} juillet 2014.**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public de Transports Urbains (DSP), il est proposé un relèvement des tarifs des titres de transport au 1^{er} juillet 2014, tel que figurant dans les documents ci-annexés.

Cette augmentation des tarifs se traduit par une hausse moyenne pondérée de 2,86 % pour l'année 2014.

Cette nouvelle grille tarifaire a pour objectifs :

- de maintenir l'équilibre structurel de la DSP en optimisant les recettes,
- de stabiliser les tarifs scolaires,
- d'améliorer la tarification sociale,
- de simplifier et améliorer la tarification pour les jeunes,
- d'adapter la tarification pour les événements (Congrès, Metz expo),
- d'améliorer la tarification liée à l'intermodalité,
- de favoriser les entreprises s'étant lancées dans une démarche de Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE),
- de simplifier encore l'accès à la gamme de tarification (Post Paiement).

Les principales évolutions proposées dès le 1^{er} juillet 2014 sont les suivantes :

A. Pour les titres urbains :

Concernant les titres occasionnels :

- Les tarifs des titres occasionnels 1 voyage passent de **1,40 € à 1,50 €** Les titres occasionnels 2 voyages passent de **2,60 € à 2,70 €** Vendus à bord des autobus, une majoration de 0,20 € sera appliquée correspondant au coût du support.
- Le tarif du ticket 10 voyages passe quant à lui de **12,50 € à 12,80 €**
- Le ticket collectif 10 voyages existant passera de **5,80 € à 6,00 €**
- Le ticket groupe permettant un voyage à 30 personnes maximum passera de **12,00 € à 12,25 €**

Concernant les abonnements accessibles à tous :

- Les tarifs des titres Pass' Liberté Mensuel et Pass' Liberté Annuel passent de **34,70 € et 347,00 € à 35,80 € et à 358,00 €**

Concernant la tarification professionnelle :

- L'abonnement Pro Mensuel est porté de **47,00 € à 48,00 €** et l'abonnement Pro Annuel de **470,00 € à 480,00 €**
- Un abonnement pro destiné aux entreprises s'étant engagées dans une démarche de Plan de Déplacement d'entreprises (PDE) est créé, le Pass' Liberté Annuel PDE. Son tarif est établi à **320,00 €**

Concernant la tarification « scolaire » et « étudiant » :

Il est proposé une nouvelle stratégie basée sur l'âge plutôt que sur le statut. La tarification sociale est instaurée pour le titre 6-17 Annuel Eco. Quant aux plafonds du Quotient Familial, ils sont relevés à 900.

- 6 – 17 ans :
Les titres Scol'Mensuel, Scol'Annuel, avec ou sans réduction ainsi que Scol'Annuel Eco sont supprimés et remplacés par les titres 6-17 Mensuel, 6-17 Annuel avec ou sans réduction, et 6-17 Annuel Eco avec ou sans réduction.

Les tarifs sont les suivants :

- Le Scol'Mensuel illimité devient le 6-17 Mensuel illimité et reste à **25,50 €**
- Le Scol'Annuel illimité devient le 6-17 Annuel illimité et reste à **229,50 €**

- Le Scol'Annuel Eco permettant un aller-retour par jour scolaire devient le 6-17 Annuel Eco et reste à **165,00 €**

En plus de la modification du nom des titres de transports scolaires, la tarification sociale scolaire est modifiée comme suit :

- Le Scol'Annuel -25% illimité pour un QF (Quotient Familial) compris entre 477 et 700 devient le 6-17 Annuel -25% illimité pour un QF compris entre 666 et 900 et reste à **172,20 €**
- Le Scol'Annuel -50% illimité pour un QF compris entre 381 et 477 devient le 6-17 Annuel -50% illimité pour un QF compris entre 431 et 665 et reste à **114,80 €**
- Le Scol'Annuel -75% illimité pour un QF inférieur ou égal à 381 devient le 6-17 Annuel -75% illimité pour un QF inférieur ou égal à 430 et reste à **57,40 €**

En outre une tarification sociale est également instaurée sur le titre 6-17 Annuel Eco. Les tarifs seront donc de :

- 6-17 Annuel Eco -25% (QF compris entre 666 et 900) est fixé à **123,75 €**
 - 6-17 Annuel Eco -50% (QF compris entre 431 et 665) est fixé à **82,50 €**
 - 6-17 Annuel Eco -75% (Qf inférieur ou égal à 423) est fixé à **41,25 €**
- 18 – 26 ans :
Les titres Pass'Etud'Mensuel et Pass'Etud'Annuel sont supprimés et remplacés par les titres 18-26 Mensuel illimité et 18-26 Annuel illimité. Leurs tarifs restent identiques : **25,50 € et 229,50 €**
Les titres Pass'Etud'Mensuel boursiers et Pass'Etud'Annuel boursiers sont supprimés et remplacés par les titres 18-26 Mensuel Boursiers illimité et 18-26 Annuel Boursiers illimité. Leurs tarifs restent inchangés : **20,50 € et 184,50 €**
 - Afin de faciliter les déplacements des jeunes pendant la période estivale, le ticket été jeunes 10 voyages est maintenu et son tarif passe de **6,00 € à 6,40 €**

Concernant la tarification sociale :

- Le tarif du ticket vermeil 10 voyages passe de **6,00 € à 6,40 €**
- Le tarif de l'abonnement Pass' Vermeil Mensuel passe de **18,00 € à 19,00 €**
- Le titre 1 voyage Solidarité est créé et son tarif est fixé à **0,75 €** offrant ainsi 50 % de réduction par rapport au titre de référence, le ticket 1 voyage,
- Le tarif du ticket 10 voyages Solidarité est fixé à **6,40 €** offrant ainsi 50 % de réduction par rapport au titre de référence, le ticket 10 voyages,
- Le titre Pass' Liberté Mensuel Solidarité est porté de 17,35 € à **17,90 €** et offre également 50% de réduction par rapport au titre de référence, le Pass' Liberté Mensuel.

Concernant la tarification combinée :

- Les titres Flexfahrt, mensuel et hebdo passent de 26,00 € et 11,30 € à **26,90 € et 12,00 €**
- Les titres Jonquilles (hebdo et mensuel), hébergés sur la carte Simplicités sont supprimés et remplacés par les titres Cité Lor'Metz Hebdo et Cité Lor'Metz Mensuel. La part Le Met' reste fixée respectivement à **10,80 € et à 31 €** Par ailleurs, un titre Cité Lor'Metz Annuel est créé au tarif de **320,00 €** (part Le Met') et offre une réduction de 10% par rapport au titre Pass'Liberté Annuel.
- 2 titres sont créés afin de permettre l'intermodalité entre le réseau Le Met' et le réseau TIM : TIM / Le Met' Mensuel au tarif de **31 €** (part Le Met').
- TIM / Le Met' Mensuel 6-26 au tarif de **22 €** (part Le Met').

Concernant la tarification spécifique :

- Les titres Tribu Week-End (titre valable pour 1 AR/J pour 5 personnes maximum), P+R tribu (titre valable pour 1 AR/J pour 5 personnes maximum) et P+R Solo (titre valable pour 1 AR/J pour 1 seule personne) sont supprimés et remplacés par le titre Tribu (1 jour illimité jusqu'à 5 personnes) au tarif de **5,90 €**
- Le tarif du ticket Visi Pass' permettant de voyager librement sur le réseau, toute une journée, reste à **4,00 €**
- Les tarifs des titres Visi Pass' Tourisme adulte et Visi Pass' Tourisme enfant (enfant de moins de 12 ans) permettant de voyager librement sur le réseau, toute une journée, restent fixés à **2,50 € et 1,00 €**
- Afin de reconduire la participation de Metz Métropole à la journée du transport public du 20 septembre 2014, il est proposé, comme les années précédentes, d'offrir un titre spécial à **1,00 €** permettant pendant cette journée une circulation illimitée sur le réseau.

- Par ailleurs, et afin d'offrir des titres de transport lors des divers événements se déroulant sur l'agglomération de Metz Métropole, 2 titres sont créés :
 - Pass' Evénements au tarif de **1,50 €** permettant de voyager librement toute une journée lors d'événements dans l'agglomération. Ces titres sont achetés par 50 au minimum par l'organisateur de celui-ci,
 - Metz Expo Combiné au tarif de **1,00 €** (part Le Met') permettant de combiner un voyage TER ainsi qu'un aller et retour sur une journée entre la station Gare et la Station FIM de la ligne METTIS B.

Concernant le post-paiement :

- Afin de favoriser l'usage des transports urbains, il est mis en place le post-paiement. Le prix d'un voyage est ainsi fixé à **1,20 €**

Concernant la tarification TPMP :

- Les titres Accelis viennent remplacer les titres TPMP (Transport des Personnes à Mobilité Réduite). Le titre 1 voyage et le titre 10 voyages fixés à 2,80 € et à 23,20 € sont portés à **2,90 € et 24,00 €**

Sur la base de cette grille tarifaire, les recettes commerciales en année pleine sont estimées à **13 529 757 €** (Recettes TTC avec une TVA de 10 %), soit une progression de l'ordre de 340 000 € TTC.

B. Pour la location de vélos et les offres combinées transports urbains, vélo et autopartage :

La nouvelle grille tarifaire apporte une simplification de la gamme Vélomet' à travers :

- La suppression de la tarification jeunes 16-25 ans,
- Le report des jeunes 16-25 ans sur l'avantage tarifaire abonnés,
- De légers ajustements tarifaires dans un souci de cohérence.

Les tarifs de location de vélos de ville, vélos pliants (1/2 journée, une journée, une semaine, 1 mois, 3 mois, 6 mois et un an) et V'élec restent inchangés en 2014. Seuls les tarifs abonnés le Met' et jeunes 16-25 sont regroupés et détaillés en annexe 2 ci-jointe.

Les titres combinés suivent les évolutions suivantes :

- Le titre Pack bus + autopartage (pour les moins de 26 ans) reste à **241,50 €**
- Le titre Pack bus + autopartage (pour les plus de 26 ans) est porté de **359 € à 366,00 €**
- Le titre Pack bus + autopartage + Vélo de ville (pour les moins de 26 ans) passe de **277,50 € à 281,50 €**
- Le titre Pack bus + autopartage + Vélo de ville (pour les plus de 26 ans) est porté de **395,00 € à 406,00 €**

Commissions consultées : Commission « Mobilité et Déplacements » et Commission des Finances.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'article 68 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de Finances rectificative pour 2012, relevant le taux réduit de TVA applicable aux transports urbains de 7 à 10 % au 1^{er} janvier 2014,
VU la Convention de Délégation de Service Public, en date du 23 décembre 2011, relative à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs à l'intérieur du périmètre de Metz Métropole, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEM TMM,
VU la Convention de Délégation de Service Public prévoyant en option la mise en place d'une offre vélo et d'une offre combinée bus, vélo et autopartage,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2014, les prix des titres de transport et les tarifs afférents aux modes doux selon les annexes 1 et 2 ci-jointes,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer l'avenant modifiant, sur ces bases, la Convention de Délégation de Service Public passée entre Metz Métropole et la SAEML TAMM.